



## CONSEIL MUNICIPAL

30 juin 2021 à 14h30

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à quatorze heures trente minutes, le Conseil Municipal de Magny-en-Vexin, dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Luc PUECH d'ALISSAC, maire en exercice.

**Etaient présents** : Luc PUECH d'ALISSAC, maire, Thomas VATEL, Teresa BEYER, Joël CABOT, Marie-Françoise GAZEAU, Yann GRILLERE, Catherine RACOILLET, Joël VIONNET-FUASSET, Odile CHERON, Jérôme SECQ, Angélique PINCHON-DUFERNEZ, José FERREIRA, Agnès BARBIERI, Sabrina RICHART, Patrice GARÇON

**Absents excusés** : Véronique LAPLANE (pouvoir à Thomas VATEL) Marine GAZEAU (pouvoir à Agnès BARBIERI), Catherine de JESUS (pouvoir à Luc PUECH d'ALISSAC), Jean-Paul DABAS, Yoan CAVAN, Amine BERGUI, Vanessa PICHARD (pouvoir à Joël CABOT), Julien GANDON, Jean-Pierre MULLER, Micheline DROIT, Olivier SERRE, Nadine BONAL, Maryse MAGNE, Philippe DEMARET

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Monsieur le Maire accueille les membres de l'assemblée.

*Mesdames, Messieurs, Chers collègues,*

*Nous avons reçu un mail ce matin de la part de la minorité pour nous indiquer qu'elle ne serait pas présente... dommage quand nous savons qu'elle est à l'origine de ce conseil...*

*En effet, l'ordre du jour nous réunit pour sécuriser deux de nos décisions : le Compte Administratif 2020 et l'exonération du droit de terrasse.*

*Drôle de conception du rôle de l'opposition... Nous attendions tous, bien naïvement j'en conviens, une attitude plus constructive ainsi qu'une réelle envie de faire évoluer les choses. Il n'en est rien. Ces entraves successives à la réussite de nos projets ne doivent en aucun cas nous faire baisser les bras ou amoindrir notre motivation. C'est bien mal nous connaître !*

*Je ne manquerai pas d'en faire part à nos amis absents ce jour, quand ils daigneront siéger et assumer un costume certainement trop grand pour eux...*

*Je vous remercie d'avoir pu vous rendre disponible pour ce conseil, non pas exceptionnel, mais qui sera certainement très rapide.*

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2021**

Sans aucun commentaire, le procès-verbal de la séance du 3 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

### **2. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Odile CHERON, avec son accord et sans objection, est désignée secrétaire de séance.

### **3. DECISIONS DU MAIRE**

Le Maire est délégué par le Conseil Municipal au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il peut prendre des décisions qu'il doit rendre compte au Conseil Municipal.

En vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat prendre des décisions et en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

- Décision n°9/21 relative à la demande de subvention ARCC voirie auprès du Département,
- Décision n°10/21 relative au tarif « Eté Jeunes » pour Juillet et Août 2021.

### **4. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le logiciel précédemment utilisé pour la gestion financière ne permettait pas de compléter les annexes du Compte Administratif.

Suite à un courrier de la minorité adressé à la Préfecture, le contrôle de légalité demande au Conseil Municipal de bien vouloir compléter la délibération initiale en y ajoutant les pièces annexes du Compte Administratif 2020.

Le CA 2020 doit donc être revoté en y insérant les annexes.

Il est à noter que le logiciel comptable des services de la mairie a été changé, suite à l'impulsion de Joël CABOT, adjoint au Maire chargé des finances. Ce problème est donc réglé pour les années à venir.

Sans aucune remarque, le compte administratif 2020 et ses annexes sont approuvés à l'unanimité.

### **5. EXONERATION 2021 : DROIT DE TERRASSES, CAMIONS DE VENTE REGULIERS ET OCCASIONNELS**

Lors de notre assemblée du 31 mars dernier, le Conseil Municipal était amené à se mettre en conformité en adoptant des tarifs d'occupation du domaine public, inexistants auparavant.

Dans le but d'accompagner la sortie de crise et de soutenir le commerce local, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exonération pour l'année 2021 des droits d'occupation du domaine public pour les terrasses ouvertes et les camions de vente réguliers ou occasionnels.

Cette information avait été donnée en séance du Conseil Municipal du 31 mars 2021 ; afin de sécuriser cette décision, il est proposé de délibérer et ainsi d'éviter un recours supplémentaire.

Sans remarque, l'exonération du droit des terrasses et camions de vente réguliers et occasionnels est approuvée à l'unanimité.

### **6 NOMINATION REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIERC**

Par délibération du 25 janvier dernier, le SIERC du Vexin a souhaité modifier ses statuts.

Ainsi, afin de faciliter son fonctionnement, notamment en ce qui concerne les règles de quorum, le Syndicat souhaite modifier le nombre de titulaires et de suppléants pour ainsi passer de deux précédemment à un par commune.

En application des articles L.5211-20, L.5211-17 et L.5212-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a validé ces statuts par délibération du 31 mars 2021.

Les nouveaux statuts étant validés, il s'agit de nommer, pour la commune de MAGNY-EN-VEXIN, un titulaire et un suppléant.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir nommer :

Joël CABOT titulaire et Teresa BEYER suppléante

Accord à l'unanimité pour la nomination de Joël CABOT et Teresa BEYER délégués titulaires et suppléants du SIERC.

## **7. INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire confirme l'organisation de 2 manifestations importantes pour les festivités du 14 juillet 2021 :

- Offrir à l'ensemble des magnytois une journée chez Aventure'Land. Les inscriptions sont ouvertes depuis vendredi dernier à l'Espace Marianne. Les inscriptions sont à ce jour à 250.
- Le feu d'artifice organisé cette année sur le stade dans une forme plus réduite que précédemment, les moyens de la commune ne permettant pas d'exagérations.

Il informe également l'assemblée de la démission de Marine GAZEAU du Conseil Municipal qui estime ne plus être assez présente sur la commune pour assumer ses fonctions. Elle sera remplacée lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Enfin, Monsieur le Maire a pu récupérer les clés du logement, appartenant dans la commune, dans l'école Paul Eluard.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h47.

Odile Chéron  
Secrétaire de séance



Luc Puech d'Alissac  
Maire de Magny-en-Vexin

